

\*\*\*\*\*

N° : 2012.2.17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
35

Séance du 29 mars 2012  
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :  
27

**OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (OCM)**

**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR**

Nb de procurations :  
4

Monsieur Gabriel SIEGRIST présente cette opération.

L'OCM est un dispositif du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Intervention définie par la circulaire du 22 juin 2009.

**Pourquoi ?**

Préserver et développer un tissu d'entreprise de proximité.  
Inciter les entreprises à réhabiliter ou à moderniser leurs locaux ou leurs équipements professionnels.

**Pour qui ?**

Pour les entreprises commerciales, artisanales ou de services

- Inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- Réalisant un CA < à 1 000 000 € HT
- En création, dans le cadre d'une reprise, d'un transfert ou d'un développement de l'activité

Certaines activités ne sont pas éligibles au dispositif

- Commerces de gros et commerces saisonniers
- Professions libérales
- Professions de santé
- Activités liées au tourisme (hôtels, restaurants,....)
- Activités agricoles/viticoles
- Agences bancaires, immobilières, agences de voyage
- Ambulances

Au cas par cas :

- Cafés et restaurants lorsque la prestation s'adresse majoritairement à la population locale.

**Délibération n° 2012-2-17**

**Page 1/2**  
**(dont 0 rapport en annexe)**

### Pour quels projets ?

#### Investissements éligibles

- Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, l'atelier de production pour les artisans, le laboratoire de fabrication des produits : électricité, carrelage, peinture, sanitaires, agencement, mise aux normes d'hygiène, ....
- La rénovation des vitrines et des façades commerciales : stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres, ....
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises : alarmes, grilles, ....
- Les équipements destinés à favoriser l'accès aux PMR
- L'acquisition de matériel de production : véhicules de tournée, de livraison, matériel de production, matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise

### Quels partenaires ?

- Financiers (comme pour l'ORAC) : FISAC (DIRECCTE) / Région / CG
- Techniques : CCI et CMA
- Associations de commerçants

Monsieur BIHL Pierre souhaite connaître la part CCPR du volet investissement et le montant inscrit au CTV.

Le Président indique que 60 000€ ont été inscrits à ce titre.

Monsieur FRITSCH Roger s'interroge sur la nécessité d'une association unique de commerçant.

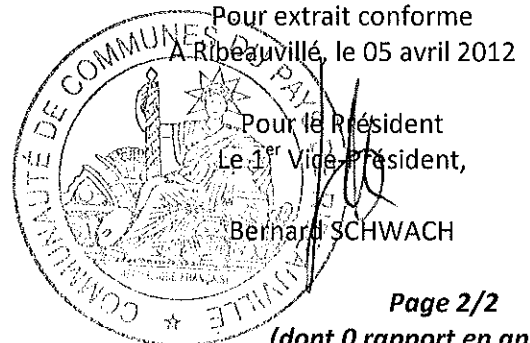
Le Président indique que la Fédération des 3 associations existantes est possible.

*Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

#### DECIDE

- *D'engager l'Etude pré opérationnelle de l'OCM*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'étude avec l'organisme qui sera retenu.*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Délibération n° 2012-2-17

Page 2/2  
(dont 0 rapport en annexe)